

REGLEMENT D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LES FOOD TRUCKS

Madame Laurie VERSTRAET, expose au Conseil :

L'espace public en tant que lieu de convivialité, d'animation, d'activités citoyennes et associatives, de commerce de proximité, contribue à faire vivre le territoire. La ville de Gravelines reçoit d'ailleurs des demandes fréquentes d'occupation de son domaine public.

Au vu des demandes croissantes d'installation de camions de restauration de vente à emporter, notamment les food trucks, il est nécessaire de mettre en place une réglementation afin d'encadrer l'utilisation du domaine public et de garantir la sécurité, la salubrité et le bon ordre public.

Les emplacements annuels autorisés pour les food trucks sur le territoire de la commune se situent :

- Place Albert Denvers
- Parking stade du Moulin
- Parking Edmond Rostand
- Vauban Promenade

La commune se réserve le droit de réserver un emplacement en dehors de ceux-ci pour un besoin spécifique ou événementiel.

Sont autorisés à stationner sur l'emplacement alloué : les véhicules spécialement aménagés pour la vente, les étals ou les remorques aménagées pour la vente. Pour les étals ou les remorques aménagées, un seul véhicule personnel sera autorisé à stationner sur l'emplacement alloué dans la limite des 10m² accordés.

Il n'est pas permis à l'occupant d'installer une terrasse.

Ainsi, les conditions d'occupation des emplacements et les modalités pour les food trucks sont instaurées et définies dans le règlement annexé, notamment :

- Les obligations des exploitants, notamment en matière d'hygiène, de sécurité alimentaire et de gestion des déchets,
- Les modalités de demande d'autorisation d'occupation du domaine public, incluant les pièces à fournir et les délais de traitement des demandes,
- Les motifs de résiliation en cas de non-respect des dispositions du règlement.

Un formulaire de demande d'emplacement food truck recueillera les informations suivantes pour l'installation des commerçants ambulants :

- L'identité de la société,
- L'emplacement souhaité pour l'installation du food truck sur le territoire de la commune (avec ou sans branchement électrique),
- Les horaires d'exploitation durant lesquels le food truck exercera son activité,
- Le descriptif de l'activité.

Conseil Municipal convoqué le : 17 Juin 2025

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

SEANCE DU 23 JUIN 2025 - 18h00

Président : Monsieur Bertrand RINGOT Maire

Secrétaire : Madame Christelle DENEUVILLE Conseillère Municipale

Etaient présents :

Monsieur Bertrand RINGOT, Maire.

Monsieur Alain MERLEN, Madame Michèle KERCKHOF-LEFRANC, Monsieur Daniel WILMOT, Madame Marylène BEAUSSART, Monsieur Christian DEVOS, Madame Marie-Madeleine DUBOIS, Monsieur Alain BOONEFAES, Madame Laurie VERSTRAET jusqu'à 20h35, Adjoints au Maire.

Monsieur Claude WADOUX, Monsieur Jean-Pierre HERBEZ, Madame Claudine BARBIER, Madame Josée BLEUEZ, Monsieur Bruno MARSYLLE, Madame Valérie GENEVET, Madame Emmanuelle PERY, Madame Lise BLANCKAERT à partir de 19h, Madame Christelle DENEUVILLE, Monsieur Laurent NOTEBAERT, Madame Nathalie RIOT, Madame Karine VANDERSTRAETEN, Madame Aurore DEVOS, Monsieur Julien GERAERT, Conseillers Municipaux.

Absents Excusés :

Madame Laurie VERSTRAET à partir de 20h35, Adjointe au Maire, donne pouvoir à Monsieur MERLEN à partir de 20h35,

Monsieur Raoul DEFROUIT, Adjoint au Maire, donne pouvoir à Madame DEVOS, Monsieur Julien VEYER, Conseiller Municipal, donne pouvoir à Madame DENEUVILLE, Monsieur Michel CANOEN, Conseiller Municipal, donne pouvoir à Monsieur WADOUX, Madame Lise BLANCKAERT, Conseillère Municipale, donne pouvoir à Madame KERCKHOF-LEFRANC jusqu'à 19h,

Madame Annabelle SALA, Conseillère Municipale, donne pouvoir à Madame GENEVET, Monsieur Cédric LIAGRE, Conseiller Municipal, donne pouvoir à Monsieur BOONEFAES, Monsieur Modou FALL, Conseiller Municipal, donne pouvoir à Madame BEAUSSART, Madame Léanna VANDEWALLE, Conseillère Municipale, donne pouvoir à Monsieur GERAERT,

Madame Maria ALVAREZ, Conseillère Municipale, Madame Christelle HENON, Conseillère Municipale, Monsieur Didier LIARD, Conseiller Municipal.

Démissionnaires :

Monsieur Sébastien HANNEDOUCHÉ, Conseiller Municipal, Monsieur Etienne DE LA MENSBRUGE, Conseiller Municipal, Madame Angélique FAVRESSE, Conseillère Municipale.

En établissant des règles claires et en assurant un contrôle approprié, la municipalité peut encourager le développement de l'activité tout en préservant les intérêts des usagers et la qualité de vie des habitants.

Il est proposé au Conseil d'approuver le règlement des food trucks annexé.

Ces dispositions seront applicables à compter du 1^{er} juillet 2025.

La Commission Extra-Municipale « Développement économique, Zones d'activités, Commerce, Artisanat, Auto entrepreneuriat, Tourismes, Grands évènements commerciaux, Foires et Marchés » a émis un avis favorable à l'unanimité.

Le Conseil Municipal,

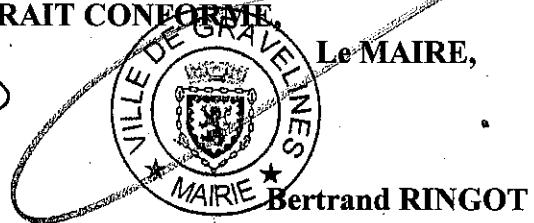
- Oui l'exposé qui précède et après en avoir délibéré ;
- Approuve cette proposition ;
- Approuve le règlement des food trucks annexé ;
- Autorise le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer toute pièce utile à l'exécution des présentes ;
- **ADOpte A L'UNANIMITE.**

**FAIT ET DELIBERE A GRAVELINES, LE 23 JUIN 2025
POUR EXTRAIT CONFORME**

La Secrétaire de Séance,

Deneuville
Christelle DENEUVILLE

Le MAIRE,



Bertrand RINGOT

Reçu en Sous-Préfecture le 25 JUIN 2025

Mis en ligne sur le site de la Ville le 25 JUIN 2025



Chaos and the evolution of the world

Suppose that $\lambda_1, \lambda_2, \dots, \lambda_n$ are the eigenvalues of A and $\lambda_1 > \lambda_2 > \dots > \lambda_n$.